



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

**Service interministériel de défense
et de protection civile**

Arrêté n° 038-2024 portant levée du périmètre d'évacuation temporaire de population dans le cadre d'une opération de dépollution sur un site appartenant à l'entreprise KNDS à Saint-Chamond mis en place depuis le 23 avril 2024

Le Préfet de la Loire

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-4, L742-2 et L733-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2215-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment son article 223-1 ;

VU le code de la Santé Publique, notamment son article L. 3136 – 1 ;

VU le décret n°2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 023-2024 du 05 mars 2024 portant délimitation d'un périmètre d'évacuation temporaire de population dans le cadre d'une opération de dépollution sur un site appartenant à l'entreprise KNDS à Saint-Chamond ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-24-0180 du 11 mars 2024 portant réglementation provisoire de la circulation routière dans le cadre d'une opération de dépollution sur le site industriel de l'entreprise KNDS.

CONSIDÉRANT que l'opération de dépollution du site appartenant à la société KNDS, située au lieu-dit du Langonand, chemin de la Buanderie, Nexter Systems 42400 à Saint-Chamond est désormais terminée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de procéder à l'évacuation temporaire des personnes résidant dans cette zone ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions établies dans l'arrêté n° 023-2024 sont levées à partir du mardi 24 avril à 17h.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, le contrôleur général, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Loire et les maires de Saint-Chamond et de Sorbiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché aux abords des lieux concernés et dont une copie sera transmise aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Roanne et de Saint-Étienne.

Le 23 avril 2024, à Saint-Étienne,

Le préfet de la Loire

Signé

Alexandre ROCHATTE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin –
69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application
www.telerecours.fr

PUBLICITE

Conformément à l'article R. 171-1 du code l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Loire pendant une durée minimale de deux mois.